

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 octobre 2024

En début de séance, le Conseil accueille Marie-Angélique Bigas qui devient responsable du Pôle « Territoire, Aménagement et Attractivité » (politiques d'aménagement, habitat, programmes nationaux de soutien aux communes, police de la publicité, ZA, développement économique).

M. le Président souligne les évolutions attendues sur les finances publiques, notamment projection de la baisse du taux FCTVA ainsi que gel de la part TVA dynamique qui devait s'ajouter à la compensation CVAE.

Les cartes de santé mentale sont remises à chaque mairie ; elles s'inscrivent dans la démarche nationale de promotion de la bonne santé mentale, démarche relayée par la CC ACV, en lien avec la CPTS. La Vice-présidente responsable du Pôle de Cohésion Sociale rappelle qu'elle est allée à la conférence de presse départementale pour souligner les engagements locaux dans des ateliers au sein de Natura et la distribution de 20 cartes de découverte de ces ateliers par les professionnels de santé.

A l'ordre du jour :

➤ **Appel des conseillers**

M. le Président procède à l'appel des conseillers et constate le quorum.

➤ **Election du secrétaire de séance**

Lionel Pigot est élu secrétaire de séance

➤ **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024**

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pôle Cohésion territoriale

Information sur les décisions du Président prises en application de la délégation de compétence

- **Convention Me Idrissi**

En vertu de la délégation de mission qui lui a été conférée par délibération du Conseil Communautaire n°2020095 en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant le contentieux engagé par la commune de St Symphorien et déposé le 2 septembre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse contre la délibération n°2024072 portant révision libre des attributions de compensation et adoptée en séance du Conseil Communautaire le 2/04/2024

Considérant le besoin de disposer d'une représentation par un cabinet d'avocats pour prendre en charge le contentieux sus mentionné

M. Le Président informe qu'il a signé la décision 2020010 validant la convention avec le Cabinet Goutal, Galibert et Associés - Société d'avocats - pour une intervention de 20h destinée à produire le mémoire en défense à un taux horaire HT de 160 €.

➤ **COHESION TERRITORIALE**

○ **Présentation, examen et mise au vote de la maquette CRTE 2025**

M. le Président rappelle que le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE) a vocation à structurer l'action publique territoriale face aux transitions (notamment écologique, numérique, démographique), à travers une approche transversale, autour de trois orientations stratégiques :

- Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie.
- Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale.
- Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire.

La Communauté de Communes s'est dotée au mois de janvier 2024 de deux outils de suivi opérationnel du CRTE :

- **Une maquette annuelle** qui recense les projets dont la conception est aboutie, dotés d'une description détaillée, d'un calendrier et d'un budget prévisionnels, sollicitant des subventions au cours de l'année.
- **Une maquette pluriannuelle** qui recense :
 - les projets réalisés depuis la signature du contrat,
 - les projets en cours (phase marchés, travaux),



- les projets à l'étude qui pourront être exportés dans la maquette annuelle si les informations nécessaires (coût total estimé, calendrier, éléments descriptifs complémentaires le cas échéant) sont transmises avant le comité de pilotage CRTE.

Ces projets doivent avoir été identifiés comme compatibles avec le projet de territoire et les enjeux de transition à travers la cotation obtenue dans l'outil d'évaluation proposé par le Cerema (établissement public d'expertise de l'Etat).

Ainsi, pour être inscrit dans l'une des deux maquettes, le projet doit obtenir un score minimal de 34% (4,36) de la note maximale possible dans l'outil d'évaluation, c'est-à-dire l'équivalent de la somme du score minimal pour qu'il soit considéré comme compatible avec le projet de territoire (3,36/6) et du score minimal pour que son impact sur les enjeux environnementaux et sociaux soit faiblement positif (1/7).

Sont proposés pour inscription dans la maquette 2025 :

- Les projets déjà inscrits dans la maquette 2024 poursuivant leur recherche de subventions.
- 8 nouveaux projets recensés à l'automne 2024.

Sont proposés pour inscription dans la maquette pluriannuelle, dans la rubrique « projets à l'étude » :

- 20 nouveaux projets recensés à l'automne 2024.

En réponse à la question de la Maire de Montézic il est précisé que les maquettes sont évolutives ; elles sont présentées annuellement en comité de pilotage.

Il est précisé que le projet de réhabilitation de la station de Ruyeres sur Brommat a été inclus dans la maquette annuelle.

La pré-sélection proposée a été annexée au dossier de séance et à la délibération afférente. Elle est soumise au vote du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Présentation, examen et mise au vote du dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise : SARL COMBY menuiserie

Pôle Cohésion Territoriale Attractivité Accueil & développement économique

Stratégie d'attractivité et politique d'accueil Outils CCACV : « Vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène »

➔ Favoriser l'entrepreneuriat ➔ accompagnement et conseil + aide à l'immobilier des entreprises (AIE)

Accompagnement de 1 porteurs de projet ; présentation en conseil communautaire du 15/10/2024

| | |
|--------------------|---|
| Porteur de projet | SARL COMBY menuiserie |
| Commune | BROMMAT |
| Projet | Réhabilitation de la toiture de l'atelier de menuiserie |
| Activité | Menuiserie, ébénisterie, agencement d'intérieur A l'année |
| Salariés | 4 salariés à temps complet et 1 salarié à mi-temps |
| Objectif du projet | <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la réhabilitation d'un bâti existant • Accroître la durée de vie de l'outil de production • Améliorer le confort de travail grâce à l'étanchéité et l'isolation du bâtiment |

Porteur de projet 1/1

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Montant travaux € HT | 39 457,44 |
| Assiette éligible € HT | 39 457,44 |
| AIE proposée € HT | |
| Taux 10 % soit | 3 945,74 |
| Bonus rénovation bâti - Taux 5 % soit | 1 972,87 |
| Soit un total de | 5 918,61 |



Le soutien tel qu'exposé est soumis au vote du Conseil qui le valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'acquisition et de cession**
 - **ZA Les Bessières ARGENCES : parcelles ZK 209 et 210, ZK 113**

M. le Président expose que M. CARAGLIO gérant de l'EURL CONSTRUCTION DES CAPS à Argences en Aubrac a fait la demande d'acquisition des parcelles situées à la ZA des Bessières à Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC cadastrées ZK 209 et 210, ZK 113. Cette sollicitation avait été validée dès 2021 par la commune, avant que le transfert ne soit engagé.

M. le Président rappelle que le transfert de patrimoine des ZA est en cours des communes vers la Communauté de Communes selon les règles définies et délibérées le 12 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil de mettre en place une acquisition/cession comme précédemment réalisé sur la ZA de Théronnels en décembre 2022 afin de concrétiser la démarche, au regard de la demande et du calendrier prévisionnel de transfert de patrimoine qui suppose la rédaction d'un acte notarié.

Le Conseil est amené à se prononcer sur :

- L'acquisition par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène auprès de la Commune d'Argences en Aubrac des parcelles de la ZA des Bessières cadastrées ZK 209 et 210, ZK 113 pour un montant de 4 € / HT le m²,
- La cession de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène auprès de l'EURL CONSTRUCTION DES CAPS des parcelles de la ZA des Bessières cadastrées ZK 209 et 210, ZK 113 pour un montant de 4.50 € / HT le m²,

Les acquisition/cession telles que soumises au vote sont validées à l'unanimité ; les frais notariés sont mis à la charge de l'acquéreur.

- **ZA Bel Air TAUSSAC : parcelle D 503**

M. Le Président indique que M. TARRISSE gérant de la SARL TARRISSE ENERGIE a fait la demande d'acquisition de la parcelle D503 située ZA Bel Air 12600 Taussac pour le projet d'agrandissement de la station de lavage.

La ZA Bel Air de Taussac est communautaire, elle ne fait pas partie du transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire en cours (rapport 2023 de la CLECT réunie le 28/11/2023 et délibération du 12/12/2023)

Il est proposé de céder à la SARL TARRISSE ENERGIE la parcelle cadastrée D503 à la ZA Bel Air de Taussac et d'une surface de 206 m² pour un montant de 4.51 € / HT le m²,

La cession est validée à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote du crédit-bail - coopérative de Théronnels**

M. le Président rappelle que par délibération en date de 2019, l'EPCI a accepté d'investir sur l'atelier de la Coopérative de Théronnels - situé ZA de la Bounitio sous réserve que l'investissement net réalisé soit pris en charge par l'opérateur selon un crédit-bail. Par cette opération, l'EPCI poursuit l'accompagnement à l'entreprise, le 1^{er} bail étant arrivé à terme en 09/2023. Le coût de l'opération d'extension est enregistré pour un montant HT de 698 665.26 € soit, en net, après déduction des subventions acquises : 419 797.26 €.

Il est proposé de conclure avec la Coopérative de Théronnels un **crédit-bail sur 10 années** aux termes duquel l'entreprise devra lever l'option d'achat pour devenir propriétaire de l'intégralité du site.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette perspective étant précisé :

- que le loyer du crédit-bail doit couvrir la charge assumée par l'EPCI en investissement
- les charges liées au maintien en propriété publique de l'intégralité de l'atelier sont également à considérer
- l'engagement d'achat par l'entreprise aux termes de l'acte doit être notifié dans l'acte notarié

Le crédit-bail soumis au vote aux conditions ci-dessus exposées est validé à l'unanimité.

➤ **FONDS DE CONCOURS**

- **Présentation, examen et mise au vote de l'évolution du règlement sur les équipements nécessaires à l'assainissement collectif**

Un dispositif de fonds de concours a été mis en place en février 2021 pour soutenir les initiatives communales et que ce dispositif a été modifié en 2021, 2022 et 2023 pour accompagner les dynamiques territoriales.

Ce fonds de concours doit avoir pour objet de financer la construction, la réhabilitation ou l'aménagement de bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, ...), y compris les équipements relevant de l'opération ; les aménagements cœurs de village ou centres-bourgs ; tout projet nécessitant une aide communautaire pour pouvoir bénéficier d'autres financements (Région, ...) mais exclut le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt, les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible), les études préalables et acquisitions de terrains, tout achat de matériel et le fonctionnement des équipements.

Il appartient au maître d'ouvrage d'assumer au minimum et conformément aux principes de financement public 20 % du coût du projet.



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

Il est présenté en séance les réflexions conduites en bureau autour de la thématique « assainissement collectif » et proposé une nouvelle évolution du règlement des fonds de concours

| Ancienne rédaction / novembre 2023 | Nouvelle rédaction / octobre 2024 |
|---|---|
| <p>Article 1 - Généralités L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations concernant les communes membres de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène. Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la construction, la réhabilitation ou l'aménagement de bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, ...), y compris les équipements relevant de l'opération ; les aménagements cœurs de village ou centres-bourgs ; tout projet nécessitant une aide communautaire pour pouvoir bénéficier d'autres financements (Région, ...). La commune devra rechercher d'autres aides éventuelles avant de solliciter un fonds de concours communautaire. Même en cas de fonds de concours, il est rappelé que le maître d'ouvrage doit assumer au minimum 20 % du coût du projet.</p> <p>Article 2 - Exclusions Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes : - le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt - les opérations relatives à la construction de logements neufs communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible) - les études préalables et acquisitions de terrains - tout achat de matériel - le fonctionnement</p> | <p>Article 1 - Généralités L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations concernant les communes membres de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène. Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la construction, la réhabilitation ou l'aménagement de bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, ...), y compris les équipements relevant de l'opération ; les aménagements cœurs de village ou centres-bourgs ; tout projet nécessitant une aide communautaire pour pouvoir bénéficier d'autres financements (Région, ...), <u>tout projet qualifiant le service d'assainissement collectif</u> La commune devra rechercher d'autres aides éventuelles avant de solliciter un fonds de concours communautaire. Même en cas de fonds de concours, il est rappelé que le maître d'ouvrage doit assumer au minimum 20 % du coût du projet.</p> <p>Article 2 - Exclusions Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes : - le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt - les opérations relatives à la construction de logements neufs communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible) - les études préalables et acquisitions de terrains - tout achat de matériel <u>hors celui nécessaire au fonctionnement des installations d'assainissement collectif</u> - le fonctionnement</p> |

Serait ainsi ouverte la possibilité pour les communes de mobiliser le fonds de concours projet public pour qualifier le fonctionnement du service assainissement collectif et dans la limite de l'intervention municipale conformément au CGCT.

L'évolution est soumise au vote du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

M. le Maire de St Symphorien souligne que les propriétaires soumis au régime du SPANC doivent procéder aux mises aux normes sans soutien et que cette évolution est fragile au regard de cette situation.

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts, Saint-Symphorien-de-Thénières**

La commune de Laguiole sollicite deux fonds de concours pour des opérations de rénovation du chauffage du gymnase et d'aménagement d'une plateforme de stockage des cellules de collecte des déchets, avec les plans de financements ci-dessous :

| | Aménagement d'une plateforme de stockage des cellules de collecte des déchets |
|----------------------------------|---|
| Porteur | Commune de Laguiole |
| Budget Total | 27 538,00 € |
| Demande EPCI - fonds de concours | 13 769,00 € |
| Autofinancement | 13 769,00 € |

| Rénovation du chauffage du gymnase | |
|------------------------------------|---------------------|
| Porteur | Commune de Laguiole |
| Budget Total | 45 000,00 € |
| Conseil départemental Aveyron | 8 763,00 € |
| Demande EPCI - fonds de concours | 18 112,50 € |
| Autofinancement | 18 124,50 € |

La commune de Mur-de-Barrez sollicite un fonds de concours pour la réfection d'un aqueduc RD 900, avec les plans de financements ci-dessous :

| Réfection d'un aqueduc RD 900 | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Porteur | Commune de Mur-de-Barrez |
| Budget Total | 26 878,22 € |
| Demande EPCI - fonds de concours | 13 439,00 € |
| Autofinancement | 13 439,22 € |

La commune de Saint-Symphorien-de-Thénières sollicite un fonds de concours pour des travaux de voirie, avec le plan de financement ci-dessous :

| Travaux de voirie | |
|----------------------------------|--|
| Porteur | Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières |
| Budget Total | 62 072,00 € |
| Demande EPCI - fonds de concours | 31 000,00 € |
| Autofinancement | 31 072,00 € |

Les dossiers de demande de fonds de concours dont la conformité technique est avérée sont soumis au vote du Conseil Communautaire qui les valide à l'unanimité.

Pôle cohésion sociale

➤ PETITE ENFANCE

- Présentation, examen et mise au vote du dispositif CAF « bonus attractivité »

Il est exposé au Conseil que le bonus attractivité est intégré à la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre la CNAF et l'Etat. Il concerne les établissements d'accueil du jeune enfant financés dans le cadre de la PSU (Prestation de Service Unique) avec comme objectif de :

- lutter contre le déficit d'attractivité des métiers de la petite enfance,
- diminuer les phénomènes de fermetures de places et de tensions liés aux difficultés de recrutements,
- maintenir une qualité de l'offre et un nombre de places suffisantes pour les familles sur le territoire national.

Pour le secteur public, il se décline à travers une revalorisation du régime indemnitaire des personnels de la petite enfance.

Ce bonus vise à opérer un mécanisme de compensation pour la collectivité en vue de revaloriser de façon pérenne le traitement des contractuelles et titulaires, en poste ou recrutées postérieurement à la délibération, de 100€ nets mensuels (a minima) pour l'ensemble des équipes petite enfance.

Le montant du bonus est forfaitaire.

Il s'élève à :

475 € X nombre de places autorisées par an

Il doit couvrir 2/3 du coût chargé de la revalorisation pour 100€ net/agent.

La procédure prévoit, dans la mesure où le Conseil Communautaire est en accord avec cette démarche, à une mise en œuvre avant le 31/12/2024 avec rétroactivité des versements au 1^{er}/10/2024.

| Date de la délibération de la collectivité permettant l'atteinte de toutes les conditions requises | En 2024 | | | | A partir de 2025 | |
|--|---|---|---|--|--|--|
| | Entre le 2/07/23 et le 1/01/24 | Entre le 2/01/24 et le 1/07/24 | Entre le 2/07/24 et le 31/12/24 | Entre le 2/07/24 et le 01/01/25 | Entre le 2 janvier 2025 et le 1 ^{er} juillet 2025 | Entre le 2 juillet 2025 et le 1 ^{er} janvier 2026 |
| Date d'application de la mesure de revalorisation salariale par la collectivité | Se trouve entre ces deux dates | Se trouve entre ces deux dates | Au 1 ^{er} juillet 2024 | Se trouve entre ces deux dates | Se trouve entre ces deux dates | Se trouve entre ces deux dates |
| Date d'effet du bonus attractivité | À compter du 1 ^{er} janvier 2024 | À compter du 1 ^{er} juillet 2024 | À compter du 1 ^{er} juillet 2024 | À compter du mois au cours duquel les mesures de revalorisation prennent effet | À compter du 1 ^{er} juillet 2025 | À compter du 1 ^{er} janvier 2026 |

Précision : Lorsqu'une délibération prise au cours d'un semestre prévoit une date d'effet de la mesure au cours du semestre suivant, la date à laquelle l'Eaje est éligible au bonus correspond au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet suivant la date d'effet de la délibération.

Aussi, la CNAF prévoit une évolution des mesures en faveur des établissements d'accueil de jeunes enfants financés dans le cadre de la PSU (services publics) :

- Elargissement des bonus territoires
- Création du bonus trajectoire de développement grâce à la signature d'une CTG,
- Aides à l'investissement à travers un plan d'investissement et un Fond de Modernisation des EAJE.

L'intégralité de ces mesures sont étudiées afin de permettre un développement de l'offre et un renforcement de la qualité d'accueil pour les jeunes enfants. Également, une approche de transition énergétique est identifiée dans les mesures qui concernent principalement l'investissement.

La sollicitation de ce bonus soumise au vote du Conseil Communautaire est validée à l'unanimité.

➤ SERVICES AUX HABITANTS

○ Présentation, examen et mise au vote de la participation de la CC ACV au projet Païs

Mme la Vice-Présidente en responsabilité du Pôle Social expose que l'institut occitan de l'Aveyron (IOA) service associé du Conseil départemental dédié au patrimoine immatériel occitan, réalise une **opération de valorisation des territoires aveyronnais et de collectage de la langue occitane**.

Il propose de mettre en place cette démarche sur le territoire de la communauté de communes, à partir de 2025.

Cette opération lie plusieurs objectifs :

- Créer une animation auprès des habitants du PAÍS, pendant environ deux ans, autour de la langue et de la culture occitanes ;
- Donner envie aux jeunes générations, aux nouveaux arrivants et aux touristes de découvrir les richesses de ce patrimoine immatériel ;
- Sensibiliser les acteurs et animateurs du territoire afin qu'ils valorisent les spécificités de leur lieu de vie dans leur dimension occitane (marques occitanes, signalétique bilingue, thèmes culturels...) ;
- Aider à démarquer le département de l'Aveyron des autres destinations touristiques par un meilleur affichage de la double culture historique ;
- Encourager la création artistique occitane contemporaine.

Sur le territoire, cette opération se concrétiserait par :

- ✓ **l'édition d'un livre monographique** sur le territoire de la Communauté de communes :

L'ouvrage illustré est réalisé avec des personnes ressources spécialistes (histoire, archéologie, ethnographie, ethnomusicologie, études des toponyme).

Mettant en valeur la double culture historique des territoires, l'ouvrage est à destination des habitants (et nouveaux arrivants), des jeunes générations, des acteurs du territoire et des touristes.

Plusieurs centaines d'exemplaires seraient livrés, par l'IOA.

- ✓ **plusieurs productions audiovisuelles** : interviews, court métrage documentaire et série documentaire.

- Réalisation d'interviews des habitants ("Camin de vida") ;
- Réalisation de formats courts pédagogiques appelés "Cossí dire ?" pour l'apprentissage de la langue occitane ;



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

- Réalisation d'un court-métrage documentaire s'appuyant sur les témoignages collectés ;
- Réalisation d'épisodes d'une série documentaire aux thématiques choisies en fonction du territoire (agriculture, histoire, savoir-faire, personnalités...) appelée "Mon pichon País".

L'opération se déroulerait de **2025 à 2027**, avec différents temps, détaillés comme suit, et ce dans chaque commune :

- Rencontre avec les élus et identification de personnes relais (Février 2025) ;
- Réunions de lancement avec les élus et les personnes relais pour identifier et contacter les personnes occitanophones (Mars-avril 2025) ;
- Journées de collectage (1 par commune), avec un studio d'enregistrement mobile (en 2025) ;
- Mise en ligne des interviews des habitants ("Camin de vida"), des formats courts pédagogiques "Cossí dire ?" et la série documentaire sur le site internet de l'IOA (2026)
- Diffusion du court métrage documentaire et remise du livre, avec des soirées de restitution publiques (2026-2027).

Ce projet est porté par l'IOA et s'ancre au territoire avec la participation de chacune des 21 communes dans :

- l'identification des personnes occitanophones
- la mise à disposition d'un lieu pour installer le studio d'enregistrement itinérant.

A l'échelle de la Communauté de communes, le réseau de lecture publique pourrait faire écho à ce projet en proposant en parallèle des actions de médiation au sein des médiathèques (exposition, conteurs...) mais aussi en valorisant l'apprentissage de l'occitan au sein de toutes les écoles du territoire par l'ADOC12, interventions financées par la Communauté de communes.

De plus, cette opération se veut inclusive puisque l'ensemble des productions est sous-titré en Français, permettant ainsi que cette opération fasse découvrir aux habitants du territoire la langue occitane et l'histoire du país.

Le coût de ce projet s'appuie sur une participation forfaitaire de 500€ par commune, soit 10 500 € qui seraient appelés à la Communauté de Communes.

Le Conseil amené à se prononcer sur l'engagement de la CCACV en faveur de cette opération de valorisation des territoires aveyronnais et de collectage de la langue occitane sur le territoire intercommunal est validé à l'unanimité.

o **Présentation, examen et mise au vote des subventions aux associations**

Il est rappelé :

- l'adoption du règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par les élus communautaires le 30 janvier 2024, dispositif qui relève de la dynamique d'attractivité et de l'accompagnement des initiatives associatives engagée par la Communauté de Communes ;
- l'instruction et l'adoption de 3 séries de demandes de subventions lors du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, du 15 juillet 2024 et du 14 septembre, correspondant à un soutien financier de la CCACV à hauteur de 64 657,00 € ;

Il est présenté les demandes déposées, éligibles au dispositif, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;

Le Conseil amené à se prononcer sur cette 4^{ème} phase de demandes de subventions déposées par les associations et après avis du bureau exécutif, comme suit valide le soutien à l'unanimité.

| Associations | Nature | Montant sollicité | Proposition technique |
|---------------------------|------------|-------------------|-----------------------|
| Volet évènementiel | | | |
| Les 3 jours de la Truyère | Moto trial | | 1 587 € |

➤ POLE PATRIMOINE

- PMS de Mur : Présentation, examen et mise au vote de l'avenant des lots Chape-Faïence, Cloison sèches - doublage, Plafond - Isolation, Menuiseries intérieures, Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie.

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

Mme la Vice-Présidente en responsabilité du projet expose que les travaux se poursuivent. Des ajustements de chantier sont cependant nécessaires : changement du type de chape légères et de la dalle entre les logements, des cloisons ont été ajoutées

A la suite de la reprise du mur de soutènement sous le Jardin Marie côté bâtiment, le grillage très ancien doit être déposé et remplacé par des gardes corps.

L'entreprise GCA Isolation, titulaire du lot 13 Faux-plafond, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Étant donné la nature des travaux : dalles de faux-plafond et faux-plafond en bois, il a été décidé d'intégrer ces prestations dans les deux lots ayant des prestations similaires : Lot 10B : Plafonds - Isolation et Lot 11 : Menuiseries intérieures - Occultation - Agencement.

LOT 07 : Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Bourdoncle - ZA de Wolf - 12 300 FIRMI

Montant initial du marché : 142 924,90 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°2 : 136 052,32 € H.T

Avenant n°3 objet de la présente délibération : plus-value de 3 759.60 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : création de gardes corps pour le jardin de Marie

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 139 811.92 € H.T

LOT 10A : Cloison sèche - Doublage ; Titulaire : SAS Laussel et Fau - 1590 Rue de Cantaranne -12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 104 098.41 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 5 110.88 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : surfaces de cloisons supplémentaires

- Travaux en moins-value : rachat des matériaux abandonnés sur le chantier

Montant HT du nouveau marché LOT 10A : 109 209,29 € H.T

LOT 10B : Plafonds - Isolation ; Titulaire : SAS Laussel et Fau - 1590 Rue de Cantaranne -12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 162 103.40 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 15 276.96 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : Nettoyage et tri chantier suite défaillance de l'entreprise Alliance 360 et Faux plafonds et retombées suite à la défaillance de l'entreprise JP Boissonnade,

Montant HT du nouveau marché LOT 10B : 177 380,36 € H.T

LOT 11 : Menuiseries intérieures - Occultation - Agencement ; Titulaire : SAS Laussel et Fau - 1590 Rue de Cantaranne -12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 362 347,26 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 377 512,59 € H.T

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 30 247,58 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : Changement d'isolant de sol dans la partie logements et mise en place de faux-plafond en bois

Montant HT du nouveau marché LOT 11 : 407 460,17 € H.T

LOT 12 : Chape - Faïence ; Titulaire : BRUNHES JAMMES - Rue Galilée ZAC d'Esban - 15130 YTRAC

Montant initial du marché : 36 469,08 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 2 677,94 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : Changement de type de chape légère car le produit initialement prévu n'est plus produit + surface supplémentaire de faïence

Montant HT du nouveau marché LOT 12 : 39 147,02 € H.T

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur ces avenants les valide à l'unanimité.



- **Présentation, examen et mise au vote de l'opération de rénovation du poste de secours des Galens**

La Communauté de Communes gère la zone de baignade du Lac des Galens. Un poste de secours est présent, il a été construit en 1989, il est devenu obsolète. Toute la structure doit être reprise. Les accès doivent également être améliorés.

Le montant estimatif de l'opération est de 59 000€. Il se décompose comme suit :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Construction | 49 000 € |
| Honoraires | 9 100 € |
| Actualisations et révisions | 900 € |
| Total | 59 000 € |

Les études préalables seront menées au premier semestre 2025 avec un démarrage des travaux après la saison 2025.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur cette opération la valide à l'unanimité.

- **Information sur la décision prise par le Président en application des délégations de compétence : attribution du marché pour les travaux de voirie pour la création d'une piste de manœuvre Poids Lourds à Argences-en-Aubrac**

Dans le cadre de la mise en place d'un CAP conducteur routier, il est nécessaire de réaliser une piste homologuée pour les permis de conduire du groupe lourd, située le long de la voirie de la ZA existante sur la commune d'Argences-en-Aubrac. La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a donc publié un avis d'appel public à la concurrence le 25 juillet 2024 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et la plateforme de l'acheteur et a reçu 4 plis dans les délais. Au regard du rapport d'analyse des offres et du classement des offres, le marché a été attribué par décision du Président à l'Entreprise EGTP pour un montant de 53 460,00 € HT sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

- **Information sur les décisions prises par le Président en application des délégations de compétence : attribution des marchés pour la réalisation d'études préalables à la construction d'un quillodrome à Huparlac : mission de diagnostic environnemental, mission de diagnostics réglementaires, mission d'études géotechniques et mission de relevés de terrain et bâtiment.**

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a engagé une réflexion, sur la construction d'un quillodrome couvert sur la Commune d'Huparlac. Ce projet permettra d'offrir une vitrine identitaire pour la discipline des quilles de huit en essor constant depuis 40 ans, et un lieu de pratique pertinent, structurant et stratégique à l'échelle du Nord Aveyron, du département de l'Aveyron et même des départements limitrophes.

La parcelle concernée par le projet est cadastrée ZH095, sur la commune d'Huparlac. Actuellement le site est un ancien terrain de football enherbé. La parcelle, d'une contenance de 18870m², contiendra le quillodrome couvert, ainsi que les stationnements et aménagements paysagers d'accompagnement. La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a engagé plusieurs consultations afin de réaliser différentes missions de diagnostics :

Diagnostic environnemental

Afin d'avoir un état des lieux exhaustif de la situation environnementale et une vision complète de la biodiversité existante du site, une mission pour la réalisation d'un diagnostic écologique avec la caractérisation des milieux naturels du site et un inventaire faunistique et floristique visant à établir une liste des espèces ou habitats présents sur le site est nécessaire.

Une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation d'une mission de diagnostic environnemental préalable à la construction d'un quillodrome couvert intercommunal à Huparlac (2024-005) a été publiée et deux plis ont été reçus dans les délais. Au regard du rapport d'analyse des offres et du classement des offres, le marché a été attribué par décision du Président à la société Benjamin VIVET - Conseil en environnement et foresterie, offre la mieux-disante, pour un montant de 3 700,00 € HT.

Diagnostics réglementaires

Afin d'avoir un état des lieux du bâtiment, une mission de diagnostics réglementaires comprenant un diagnostic amiante avant travaux et/ou démolition, un diagnostic plomb avant travaux et/ou démolition et un diagnostic termites avant travaux et/ou démolition est nécessaire.

Une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation d'une mission de diagnostics réglementaires préalable à la construction d'un quillodrome couvert intercommunal à Huparlac (2024-007) a été publiée et deux plis ont été reçus dans les délais. Au regard du rapport d'analyse des offres et du classement des offres, le marché a été attribué par décision du Président à la société AC ENVIRONNEMENT, offre la mieux-disante, pour un montant de 800,00 € HT.

Etudes géotechniques

Afin de permettre l'identification des risques présentés par le site et des risques pour les futurs ouvrages, une mission d'études géotechniques comprenant les phases étude de site et principes généraux de construction est nécessaire.



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013

Une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation d'une mission d'Etudes Géotechniques G2AVP préalable à la construction d'un quillodrome couvert intercommunal à Huparlac (2024-008) a été publiée et un unique pli a été reçu dans les délais. Au regard du rapport d'analyse des offres et du classement des offres, le marché a été attribué par décision du Président à la société GINGER CEBTP, offre la mieux-disante, pour un montant de 800,00 € HT.

Relevés de terrain et bâtiment

Afin d'avoir des relevés de terrain et de bâtiment, une mission pour la réalisation de relevés de terrain et bâtiment comprenant un plan de bornage et un plan de masse, les plans d'intérieur, les levés de façade, les coupes et les rendus sur le site est nécessaire.

Une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation d'une mission de relevés de terrain et bâtiment préalable à la construction d'un quillodrome couvert intercommunal à Huparlac (2024-006) a été publiée et deux plis ont été reçus dans les délais. Au regard du rapport d'analyse des offres et du classement des offres, le marché a été attribué par décision du Président à la société GEORGES LABROUJE GEOMETRE-EXPERT, offre la mieux-disante, pour un montant de 3 900,00 € HT.

➤ POLE EAU

- Admission en non-valeur et effacement de la dette - Budget Annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Le Service de Gestion Comptable d'Espalion du Trésor Public a adressé pour le budget Annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole la liste N° 6947320411 d'admissions en non-valeur.

Le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision. Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la liste N° 6947320411, d'un montant total de 386,39 € et d'autoriser l'inscription des crédits au budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole aux comptes 6542 et 6541, pour les créances afférentes à ce budget les valide à l'unanimité.

Moyens généraux

➤ Budgets

- Présentation, examen et mise au vote d'une décision modificative du budget principal pour la prise en charge de l'investissement Centre de Formation

Une augmentation de crédit de 70 000 € sur l'opération POLE FORMATION est nécessaire pour financer des travaux de voirie pour la création d'une piste au Centre de formation d'Argences en Aubrac.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2128-620-258 : POLE FORMATION | 0.00 € | 70 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 70 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-631-325 : POLE PLEINE NATURE STATION | 70 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 70 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 70 000.00 € | 70 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Cette décision modificative soumise au vote du Conseil Communautaire est validée à l'unanimité.

➤ **Ressources humaines**

Le territoire de la Communauté de Communes est très étendu. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé entre 3800 et 4000 installations. Elles doivent faire l'objet d'un diagnostic initial et d'un contrôle périodique tous les 10 ans.

A ce jour, un seul poste (actuellement à 80 %) est consacré à cette mission de suivi du service d'assainissement non collectif, cela s'avère insuffisant.

Il est proposé de créer un poste de technicien SPANC, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer correctement cette compétence.

Le conseil communautaire amené à se prononcer sur la création de cet emploi est validé à l'unanimité moins une abstention

Questions diverses

➤ **Validation de la composition des groupes de travail dédiés à l'élaboration d'un programme d'actions pour l'accompagnement territorial du projet hydroélectrique « Montézic II ».**

Le comité de pilotage d'accompagnement territorial du projet hydroélectrique « Montézic II », qui s'est tenu le 9 juillet 2024, a décidé de constituer des groupes de travail thématiques (Tourisme, logement/hébergement, services de proximité, retraitement des matériaux issus du chantier) afin d'élaborer un programme d'actions.

Ce dernier regroupera de manière structurée l'ensemble des actions et projets qui seront mis en œuvre afin d'assurer le bon déroulement du projet « Montézic II » et que celui-ci constitue une opportunité pour le territoire Aubrac, Carladez, Viadène. Une convention définira le rôle des parties prenantes (Communauté de Communes, Communes, EDF, Etat, acteurs spécialisés) dans la mise en œuvre du programme.

Les propositions émises par les groupes de travail thématiques seront soumises à la validation du comité de pilotage d'accompagnement territorial du projet hydroélectrique « Montézic II ».

Après consultation des élus durant l'été, il est proposé au Conseil de valider la composition des groupes de travail ci-dessous :

| | TOURISME | LOGEMENT / HEBERGEMENT | SERVICES DE PROXIMITE | RETRAITEMENT DES MATERIAUX |
|-------------------|--|--|--|---|
| Elus | Christophe Delmas (Campouriez) Lisa Raynaldy (Cassuéjous) Lionel Nayrolles (Montézic) Robert Rispal (Saint-Symphorien- de-Thénières) Lucien Veyre (Florentin-la- Capelle) | Didier Cayla (Brommat) Christophe Delmas (Campouriez) Thierry Legras (Lacroix-Barrez) Thierry Teulier (Montézic) Pierre Ignace (Mur- de-Barrez) Christian Cagnac (Saint-Amans-des- Côts) Bruno Nayrolles (Saint-Amans-des- Côts) Benoît Revel (Montpeyroux) | Xavier Bouloc (Campouriez) Christian Laborie (Huparlac) Benoît Barrié (Montézic) Bruno Nayrolles (Saint-Amans-des- Côts) Lucienne Besombes (Saint-Symphorien- de-Thénières) | Christophe Viarnes (Montézic) Gérard Pages (Saint-Symphorien- de-Thénières) |
| EDF | Stéphane Chataignier Jean-Hubert d'Arboussier | Stéphane Chataignier Catherine Mons | Stéphane Chataignier Catherine Mons | Stéphane Chataignier Catherine Mons |
| Agents CC ACV | Sylvie Coudert Nathan Germain | Léa Fournier Loïs Pichel | Delphine Barrié- Ligneau ou Isabelle Baldit (selon l'ordre du jour) Loïs Pichel | Dorothée Andral- Labardin Nathan Germain |
| Etat | Nicolas Flouest | Nicolas Flouest | Nicolas Flouest | Nicolas Flouest |
| PNR Aubrac | Mylène Gras | Jean-Baptiste Massé | Jean-Baptiste Massé | Nicolas Leblois |
| Acteur spécialisé | Séverine Dijols (Office du Tourisme) | Représentant Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH) | Représentant de la Communauté professionnelle | Représentante DREAL |



| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | territoriale de santé (CPTS) Représentant UMIH- 12 | |
|--|--|--|---|--|

Les groupes de travail se réuniront une première fois (fin octobre / début novembre) afin de prendre connaissance de leur mandat et d'établir un calendrier.

➤ Il est rapporté une identification des Zones humides sur les communes de la Viadène
Après vérification auprès des services de l'ADASEA il est indiqué que les communes ont toutes été prévenues par courrier de cet inventaire.

➤ Travaux du gymnase de St Amans
Il est indiqué que la CC ACV a été lauréate d'un soutien régional spécifique destiné à financier l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la réhabilitation et que les équipes se mobilisent désormais avec l'appui de l'AREC sur le projet.

La séance est levée à 16h30